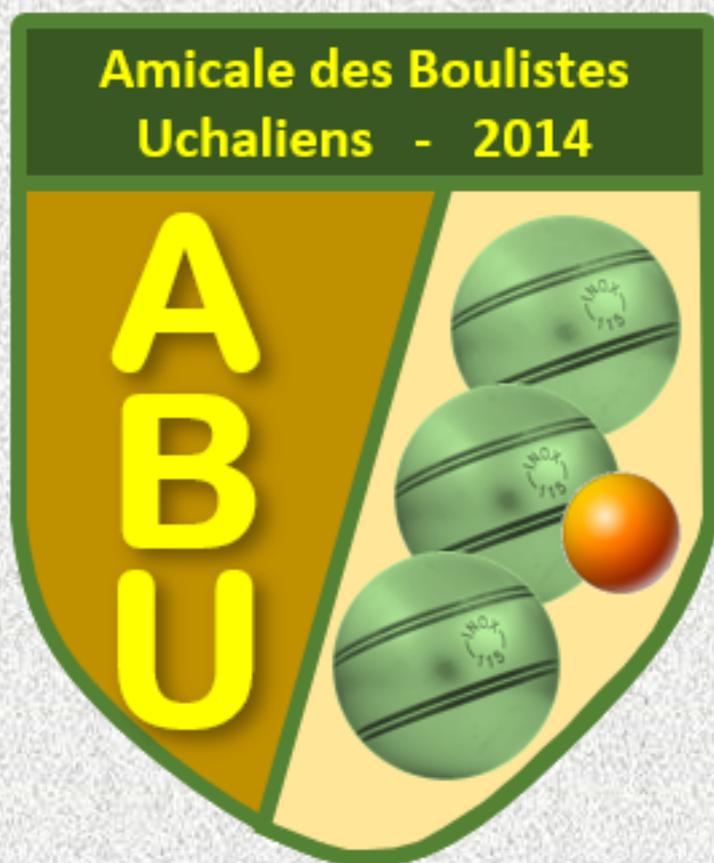


Amicale des Boulistes Uchaliens

2024

Statuts



**LA
PÉTANQUE
EN TOUTE
CONVIVIALITÉ**

Jorge DIAS
Amicale des Boulistes Uchaliens
Janvier 2024



Amicale des Boulistes Uchaliens

Statuts de l'association

Table des matières

Article 01 : Constitution, dénomination.	2
Article 02 : But de l'association.	2
Article 03 : Siège social.	2
Article 04 : Composition.	2
Article 05 : Les membres.	2
Article 06 : Conditions d'adhésion.	3
Article 07 : Radiations.	3
Article 08 : Ressources.	3
Article 09 : Organisation fonctionnelle de l'association	4
Article 10 : Assemblée générale ordinaire.	4
Article 11 : Conseil d'administration.	5
Article 12 : Bureau exécutif	6
Le président ou présidente :	6
Le ou la secrétaire :	7
Le trésorier ou la trésorière	7
Le vice-président ou la vice-présidente :	8
Le ou la secrétaire adjoint(e) :	8
Le trésorier ou la trésorière adjoint(e) :	8
Article 13 : Assemblée générale extraordinaire	8
Article 14 : Règlement intérieur.	8
Article 15 : Le site internet	8
Article 16 : Dissolution.	8
Article 17 : Mise en application	9



Amicale des Boulistes Uchaliens

Statuts de l'association

Article 01 : **Constitution, dénomination.**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AMICALE DES BOULISTES UCHALIENS (ABU).

Article 02 : **But de l'association.**

L'association a pour but de :

- 🏆 Développer la pratique des sports de boules et Jeu Provençal,
- 🏆 Faciliter des moments de convivialité dans un village provençal,

L'association n'est pas affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, mais pourra à tout moment s'y inscrire suite à la décision des représentants du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Elle s'engagera alors, à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française.

Article 03 : **Siège social.**

Le siège social est fixé à : Mairie de Uchaux, Place de la Mairie, 84100 Uchaux

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 04 : **Composition.**

- 🏆 Membres d'honneur.
- 🏆 Membres bienfaiteurs.
- 🏆 Membres actifs ou adhérents.

Article 05 : **Les membres.**

Membres d'honneur : Ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Membres bienfaiteurs : Ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui soutiennent les activités de l'association et qui s'acquittent d'une cotisation *et/ou d'un don* annuel. (Voir les entreprises qui nous ont toujours soutenu dans notre tournoi annuel.)

Membres actifs ou adhérents : Ce sont les membres du club qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle et peuvent être licenciés à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal



Amicale des Boulistes Uchaliens

Statuts de l'association

Article 06 : **Conditions d'adhésion.**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau exécutif qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions parrainées par au moins un membre de l'association.

Article 07 : **Radiations.**

La qualité de membre se perd par :

-  La démission, adressée par lettre ou email au président de l'association ou, à défaut, à un membre du conseil d'administration.
-  La radiation peut être prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves :
 -  L'utilisation abusive des services de l'association à titre personnel
 -  Le détournement de fonds appartenant à l'association
 -  Une faute grave, négligence, acte volontaire ayant pour conséquence un risque pour la sécurité physique d'un adhérent de l'association.
 -  Un comportement dangereux ou propos désobligeants envers les autres adhérents
 -  Le non respect du règlement intérieur ou des règles de sécurité.

Dans ces cas, l'intéressé sera convoqué à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir toutes explications nécessaires.

La radiation sera votée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

Article 08 : **Ressources.**

Les ressources de l'association comprennent :

-  Le montant des cotisations.
-  Les subventions de l'état, des départements, des régions et de communes.
-  L'organisation de manifestations telles que les tournois internes, les challenges de ses partenaires, les rencontres de convivialité autour de repas festifs, etc.
-  Et de façon générale, toutes ressources autorisées par la loi en vigueur.



Amicale des Boulistes Uchaliens

Statuts de l'association

Article 09 : **Organisation fonctionnelle de l'association**

L'association fonctionne selon les normes règlementaires avec les 3 entités suivantes :

1. L'assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou de dissolution :
2. Le Conseil d'Administration :
3. Le Bureau exécutif :

Toute élection, peut être faite à bulletin secret si demandée par au moins un membre actif de l'association.

Article 10 : **Assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit chaque année en début de saison.

Elle ne pourra délibérer qu'en présence d'au moins 50% des membres à jours de cotisation.

Elle est programmée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau exécutif

L'assemblée générale élit un Conseil d'Administration parmi les membres actifs de l'association.

Détermine le prix de l'adhésion sur proposition du Conseil d'administration

Décide des actes les plus importants, et, notamment toute décision impliquant des ressources financières importantes, mettant en jeu le devenir de l'association, modifiant son fonctionnement, ses statuts, son règlement intérieur, la composition du conseil d'administration, etc.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et doit au minimum inclure les thèmes suivants :

-  Rapport moral du président
-  Rapport financier du Trésorier
-  Approbation du budget
-  Renouvellement des mandats (élection et renouvellement des candidats au Conseil d'Administration)
-  Actualisation du prix de l'adhésion

Le président, assisté des membres du bureau exécutif, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier de l'exercice à l'approbation de l'assemblée.



Amicale des Boulistes Uchaliens

Statuts de l'association

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration sortants et à l'élection des nouveaux candidats s'il y a lieu.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Sous un délai raisonnable de plus ou moins 15 jours, le ou la secrétaire devra rédiger un procès verbal de l'assemblée générale qui sera proposé aux membres du Conseil d'Administration pour validation.

Après validation, le procès verbal devra être signé et paraphé par les 3 représentants du bureau exécutif (le président, le trésorier ou trésorière et le ou la secrétaire).

Le procès verbal sera ensuite publié sur le site internet de l'association pour être accessible à tous.

Le ou la secrétaire devra en informer par la voie la plus appropriée, les établissements financiers et la préfecture dans les cas suivants :

-  Modifications des statuts ;
-  Changements de nom et/ou de siège social ;
-  Changements dans les organes d'administration (bureau exécutif et/ou Conseil d'Administration).

Article 11 : **Conseil d'administration.**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres actifs élus pour 2 ans, par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration administre l'association en prenant les décisions courantes de fonctionnement (horaires de rencontres, programmation et gestion des événements festifs et/ou sportifs, engagements financiers courants, etc.)

Le conseil d'administration à la suite de l'assemblée générale ordinaire élit parmi ses membres un bureau exécutif comprenant au minimum :

-  Un président ou présidente,
-  Un trésorier ou trésorière,
-  Un ou une secrétaire

Le conseil d'administration se réunit en plus, une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.



Amicale des Boulistes Uchaliens

Statuts de l'association

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès verbal rédigé par la ou le secrétaire. Ce procès verbal devra être validé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration avant d'être publié par le ou la secrétaire.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sans justification, sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur

Article 12 : **Bureau exécutif**

Le bureau exécutif a pour mission de veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale, d'assurer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées, ou encore de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix. Celle du président est prépondérante en cas d'égalité.

Le bureau exécutif est renouvelé chaque année de la moitié de ses membres. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un membre du bureau exécutif, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le président ou présidente :

1. Est élu pour un mandat de 2 ans par le Conseil d'Administration
2. Est rééligible.
3. Représente l'association vis-à-vis de l'extérieur et dans tous les actes de la vie civile.
4. Anime, dirige et contrôle le fonctionnement de l'association au regard des statuts et du règlement intérieur.
5. Assure le fonctionnement du Bureau Exécutif et pourvoit aux éventuelles défaillances
6. Signe les contrats au nom de l'association, mais cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association. Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale.
7. Ordonne les dépenses.



Amicale des Boulistes Uchaliens

Statuts de l'association

8. Réceptionne le courrier, le vise et le transmet aux autres membres du bureau
9. Présente le rapport moral à l'assemblée générale

Le ou la secrétaire :

1. Est élu pour un mandat de 2 ans par le Conseil d'Administration
2. Est rééligible.
3. Est chargé de la tenue des différents registres de l'association.
4. Rédige des procès-verbaux des assemblées générales, des conseils d'administration et des réunions du bureau exécutif.
Tous les procès verbaux doivent être signés par les membres du bureau exécutif afin de les certifier conformes. Ces actes du secrétariat font foi jusqu'à preuve du contraire
5. Procède aux déclarations obligatoires en préfecture,
6. Informe les établissements financiers en cas de changement dans la composition du bureau exécutif.
7. Convoque les différents organes de l'association.
8. Veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.
9. Assure l'exécution matérielle des tâches administratives.

Le trésorier ou la trésorière

1. Est élu pour un mandat de 2 ans par le Conseil d'Administration
2. Est rééligible.
3. Effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre, fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenue.
4. Partage avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion financière de l'association.
5. Dispose avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.
6. Assure la gestion financière de l'association,
7. Arrête les comptes d'exploitation et le bilan annuel qu'il soumet aux membres du Conseil d'administration
8. Rend compte de la situation financière détaillée au Conseil d'administration à chacune de ses réunions,
9. Soumet le rapport financier pour approbation à l'assemblée générale



Amicale des Boulistes Uchaliens

Statuts de l'association

10. Alerte le Conseil d'Administration en cas de risque financier avéré.
11. Etablit le budget prévisionnel

Le vice-président ou la vice-présidente :

Remplace(nt) en cas de besoin le Président dans l'ensemble de ses attributions.

Le ou la secrétaire adjoint(e) :

Remplace(nt) en cas de besoin le ou la secrétaire dans l'ensemble de ses attributions.

Le trésorier ou la trésorière adjoint(e) :

Remplace(nt) en cas de besoin le trésorier dans l'ensemble de ses attributions.

Article 13 : **Assemblée générale extraordinaire.**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 14 : **Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur est établi par le bureau exécutif qui le soumet au Conseil d'administration puis à l'assemblée générale pour approbation.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par ces statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement des rencontres et compétitions de l'association.

Article 15 : **Le site internet**

Le site internet de l'association met à disposition de tous les membres l'ensemble des informations concernant le fonctionnement et les activités de l'association.

Tout membre de l'association est sensé avoir pris connaissance de l'ensemble des documents qui y sont publiés.

Ces documents peuvent être, entre autres, les procès verbaux des assemblées générales, les statuts de l'association, le règlement intérieur, etc.

Article 16 : **Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. Le président et le trésorier faisant obligatoirement partie des liquidateurs



Amicale des Boulistes Uchaliens

Statuts de l'association

L'actif, s'il existe, fera l'objet d'une donation à une entité humanitaire choisie par le Conseil d'administration.

Article 17 : **Mise en application**

Ces statuts ont été validé par l'assemblée générale du 05/03/2024 et sa mise en application est immédiate.

Le Président	Le Secrétaire	Le Trésorier
Date : ____ / ____ / ____	Date : ____ / ____ / ____	Date : ____ / ____ / ____
Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____
Signature :	Signature :	Signature :